

NOUVELLE TOPOGRAPHIE.

NUMÉRO PREMIER.

CARTE GÉNÉRALE DE LA FRANCE.

DISCOURS SUR LES OBJETS LES PLUS INTÉRESSANS QUI LUI SONT PROPRES;

OU

PRÉCIS DE LA DESCRIPTION GÉNÉRALE DU ROYAUME (1).

Caractères Géographiques.

CET EMPIRE, qui subsiste depuis près de quatorze siècles dans le Pays qu'on appeloit anciennement la CELTIE ou les GAULES, occupe la partie la plus tempérée de l'Europe.

Il est situé entre le 42e & le 51e degré de latitude Nord, & entre le 13e & le 26e degré de longitude, en plaçant le premier Méridien à l'île de Fer.

D'après cette supposition, le Méridien de l'Observatoire de Paris se trouve être le 20e, moins 6 minutes un quart, à compter du clocher de l'île de Fer (2); Londres est près du 18e degré de longitude, & Rome près du 30e.

Détails Topographiques.

Suivant M. Dupré de S. Maur & d'autres Ecrivains, la superficie du Royaume contient environ *trente mille* Lieues carrées, & *cent millions* d'Arpens, en comptant la lieue de deux mille quatre cent toises, & l'arpent de cent perches carrées, à vingt-deux pieds pour perche.

La suite de notre Ouvrage offrira la vérification de ces détails. On n'a jusqu'ici que des *à-peu-près* sur tous ces points; la ligne qui circonscrit le Royaume n'étant pas encore visiblement & démonstrativement indiquée sur le terrein, ni exactement figurée sur le papier.

On sait que la France est baignée au Sud par la Méditerranée; à l'Ouest & au Nord-Ouest par l'Océan; au Nord par la Manche ou le Canal qui joint la Mer du Nord à l'Océan.

Fleuves & Rivières.

Ce Royaume est arrosé dans l'intérieur par plusieurs Fleuves, grands & petits, qui se jettent dans les deux Mers; & par un nombre prodigieux de Rivières & de Ruisseaux, dont une grande partie sort de deux chaînes de Montagnes qui règnent du Sud au Nord, sur deux lignes parallèles aux rives droites & gauches du Rhône & de la Saône.

---

(1) Cette Description ne doit être regardée que comme une simple INTRODUCTION à notre travail. Les derniers résultats pourront seuls nous fournir les moyens d'en publier une, vraiment *complette* & *certaine*, avec tous les détails particuliers, dont l'ÉTAT AU VRAI n'est pas encore connu.

(2) Le nombre de 20 a paru si commode à plusieurs Géographes François, qu'ils ont cru pouvoir l'adopter, en reculant le premier degré de six minutes, vû qu'il n'est pas encore déterminé sur le terrein par un Monument invariable.

Canaux de Navigation & grands chemins.

Nous aurons ſoin de les figurer & de décrire les canaux de navigation qui ſont achevés, commencés ou même ſimplement projetés ; ainſi que les grands Chemins du premier & ſecond ordre.

Étangs.

On eſt dans l'uſage d'entretenir des Étangs dans preſque toutes les Provinces du Royaume. On commence à examiner s'il y a généralement de l'avantage dans cette eſpèce d'emploi du terrein & des eaux.

Marais.

Il n'y a plus que très-peu de Marais nuiſibles en France ; les Deſſéchemens qui ſe continuent, acheveront bientôt d'en purger les cantons où il en reſte encore.

Eaux Thermales & Minérales.

On décrira dans les Diſcours explicatifs des Cartes particulières, les eaux Thermales & Minérales, propres à la guériſon des maladies, ainſi que les Ports de mer du Royaume, & les îles qui avoiſinent ſes côtes.

Diviſions du Royaume.

La France eſt diviſée par PAYS, par TERRITOIRES de Paroiſſes, par PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES, par GOUVERNEMENS MILITAIRES, par RESSORTS de Juſtice, par GÉNÉRALITÉS, par ÉLECTIONS, &c, &c ; mais ces diverſes eſpèces d'arrondiſſemens des diviſions inférieures du terrein, n'ont point de circonſcription viſible & invariablement fixée ; elles continuent au contraire de changer ſuivant les circonſtances, n'y ayant point encore de PLAN GÉNÉRAL qui ramène à l'UNITÉ d'*intérêt* & d'*uſage* tous ces objets importans.

État Politique.

Le Gouvernement de France eſt *Monarchique*, & le TRÔNE dévolu de plein droit à l'*aîné* des mâles, à l'excluſion abſolue des Filles.

PROPRIÉTÉS HÉRÉDITAIRES.

Son principe fondamental eſt le droit des PROPRIÉTÉS HÉRÉDITAIRES, *perſonnelles*, *mobiliaires*, *foncières*.

Les Propriétés héréditaires *perſonnelles*, comprennent les prérogatives des PRINCES du Sang, fondées ſur leur auguſte naiſſance ; celles des Seigneurs titrés DUCS, COMTES, MARQUIS, BARONS, VICOMTES, CHATELAINS & ſimples SEIGNEURS DE FIEFS, lorſque ces titres ſont acquis par Lettres ; celles des GENTILSHOMMES, des OFFICIERS caractériſés, & celles de la BOURGEOISIE.

Les *Mobiliaires* comprennent les EFFETS, DENRÉES, MARCHANDISES, ſommes d'ARGENT, BILLETS, OBLIGATIONS ou CONTRATS.

Les *Foncières* renferment les HÉRITAGES en *Fief*, en *Franc-aleu* & en *roture*.

Le Monarque eſt *protecteur* de toutes les PROPRIÉTÉS, ayant lui-même ce *droit ſacré* de Propriété pour baſe de ſa SOUVERAINETÉ, dont le caractère s'exprime en abrégé par cette maxime antique & ſolennelle de nos Pères, SI VEUT LA LOI, SI VEUT LE ROI.

Dénombrement & Analyſe des Citoyens diviſés en trois claſſes.

On croit que la Nation comprend plus de vingt millions d'habitans, qu'il eſt très-facile d'analyſer en les diſtribuant en *trois* claſſes principales.

Dans la *première* ſe trouvent le Roi, la Famille Royale, toute la Nobleſſe, les Perſonnes employées aux fonctions de l'autorité Souveraine, & tous les Propriétaires de biens fonds.

La *ſeconde* comprend les Citoyens employés aux travaux qui tirent du ſein de la terre les SUBSISTANCES & les Matières premières de tous les OUVRAGES.

La *troiſième* enfin eſt compoſée de ceux qui, ne travaillant point à la Terre, mais s'occupant des *autres* travaux ou s'appliquant à d'*autres* fonctions, rendent à leurs Concitoyens des SERVICES utiles & agréables.

Première Claſſe. NOBLESSE.

Quant à la première claſſe, nous ne pouvons encore fournir le dénombrement exact

de la NOBLESSE, ni celui des TERRES, *Fiefs* & *arrière-Fiefs* qu'elle poſſède ; nous le publierons dans nos Diſcours particuliers & généraux.

Il en eſt de même du Clergé, ainſi que du dénombrement de ſes biens ; ce n'eſt que dans les réſultats de nos travaux que ſe trouvera l'ÉTAT AU VRAI de ces détails.

L'*Inſtruction publique* eſt la première des fonctions de l'autorité Souveraine, puiſqu'elle forme l'OPINION, qui fut & qui ſera toujours la REINE DU MONDE ; elle s'opère en grande partie dans les *Univerſités*, les *Collèges*, les *Ecoles*, les *Académies* & autres Inſtitutions Littéraires. Inſtruction.

La *Protection Militaire* conſiſte dans les *Troupes* de terre & de mer, les *Forterreſſes*, les *Ports* & les *Arſenaux*. Protection militaire & civile.

Pour la *Défenſe intérieure* des Propriétés, la Juſtice civile & criminelle s'adminiſtre par les Cours Souveraines des Capitales, par les Siéges Royaux des Provinces, & par les Juſtices Seigneuriales.

La *Perception des Revenus* du Roi ſe fait par les *Receveurs Généraux* des Provinces, par les *Fermiers Généraux*, par les *Régiſſeurs* & par les *Adminiſtrateurs généraux* des Droits Domaniaux. Perception des Revenus du Roi.

Les fonds du Tréſor Royal ſont employés aux dépenſes de la *Maiſon du Roi* ; aux payemens des *Dons*, *Penſions* & *Gratifications*, à l'entretien des Départemens *de la Guerre*, de la *Marine*, des *Affaires Etrangères* & de l'*intérieur du Royaume* ; enfin à l'acquittement des *Dettes Nationales*. Dépenſes.

C'eſt ainſi que ſont organiſées pour le moment préſent, dans le Royaume, les différentes branches de l'*Adminiſtration Souveraine*, dont les détails ſont ſubordonnés au *Chancelier* de France, aux cinq *Secrétaires d'État*, au *Directeur Général des Finances*, & aux *Conſeils du Roi*.

Les *Propriétaires* font, & entretiennent les avances foncières, tels que les défrichemens, les plantations, les canaux, foſſés & rigoles, clôtures, maiſons, granges & autres édifices qui rendent le ſol cultivable & productif, qui ſont par conſéquent les premières baſes des revenus privés & publics de l'État. C'eſt à ce titre qu'ils ſont compris dans la première claſſe. Avances Foncières.

La ſeconde eſt celle des *Cultivateurs* en chef & des *Ouvriers* de toutes les Exploitations productives qui tirent immédiatement du ſein de la terre & des eaux les ſubſiſtances des Êtres vivans, & les matières premières des Ouvrages de l'Art, par le moyen de la Pêche, de la Chaſſe, de l'entretien des Troupeaux, de la fouille des Mines & des Carrières, & par les produits des Salines, auſſi-bien que par la culture des Bois, des Prés, des Terres, des Vignes, des Jardins & Vergers. Seconde Claſſe. Cultivateurs.

Suivant les Auteurs indiqués ci-deſſus, on compte en France environ cent millions d'arpens de ſol cultivable, dont ſix millions en Prés naturels, environ deux millions en Vignes & Vergers, trente millions en Bois & bonne ou mauvaiſe Pâture, quarante millions en terres à grains, racines, légumes & fourrages artificiels, plus de vingt millions, dont partie pour les maiſons, la circonvallation & les rues des Villes, Bourgs, Villages & Hameaux ; pour les grandes routes, les chemins & ſentiers ; pour les étangs, les marres, les ruiſſeaux, les rivières & les fleuves, les ouvertures & acceſſoires des mines & carrières ; le reſte en friches abſolument ſtériles, dont la maſſe eſt un peu diminuée depuis les années 1754, 1763 & 1764. Les mêmes Écrivains eſtiment la valeur totale des productions annuellement récoltées, à trois milliards deux cent millions ou environ, dont les frais abſorbent annuellement plus des deux tiers, enſorte qu'il ne reſte de revenu quitte & net qu'environ huit cent cinquante millions. Différens emplois du terrein. Productions annuelles & revenus.

Fermes & Métairies.

Les Cultivateurs en chef ſont de deux ſortes. Les uns tiennent les terres à ferme proprement dite, & payent au Propriétaire une quantité déterminée d'argent ou de denrées, quelle que ſoit la récolte ; les autres ſont colons partiaires, donnant une partie du produit annuel.

Parmi ceux de cette dernière eſpèce, les uns ſont propriétaires du bétail, des inſtrumens aratoires & des ſemences, les autres les reçoivent du Maître, & n'en ſont que dépoſitaires.

L'Exploitation des Salines, des Mines, des Carrières, les Pêches maritimes & celles des Rivières entrent, ſuivant l'eſtimation commune, pour environ trois cent millions dans la valeur des productions annuelles.

Le Réſumé général de nos travaux nous procurera probablement la poſſibilité de fixer l'opinion publique ſur tous ces objets intéreſſans.

Troiſième Claſſe des Citoyens avec ſes ſubdiviſions.

La 3e Claſſe eſt compoſée de *Citoyens* qui ne font ni dépenſes ni travaux ſur le ſol pour tirer du ſein de la terre les productions naturelles dans leur ſimplicité primitive, & qui ne rempliſſent aucune des fonctions de l'autorité, mais qui rendent aux autres hommes des ſervices utiles ou agréables.

On les diſtingue en ſix eſpèces, dont la première eſt celle des *Artiſtes* ou gens à talens ; la ſeconde, celle des *Manufacturiers* ; la troiſième, celle des *Négocians* ou *trafiquans* en gros & en détail, qui achetent, pour revendre, des Denrées ou des Marchandiſes dont ils ne ſont ni Producteurs ni Conſommateurs ; la quatrième, celle des *Voituriers* ; la cinquième, celle des *Artiſans*, & la ſixième, celle des *Domeſtiques*.

Nous aurons occaſion de donner dans la ſuite de notre Ouvrage le détail le plus exact qu'il nous ſera poſſible, non-ſeulement de ce qui concerne l'exercice de l'autorité Souveraine, mais encore celui des Droits Féodaux & Municipaux, ainſi que de la totalité des fonds & des exploitations rurales ou productives ; des Manufactures, du Commerce, du Voiturage, par eau & par terre, des Corporations d'Artiſans & Privilégiés à prix d'argent dans les Villes, de leurs Ouvriers & de leurs Élèves ou Apprentifs.

Ces détails circonſtanciés peuvent rendre utiles & curieuſes nos Deſcriptions particulières des Diſtricts & des Territoires qui compoſent la totalité du Royaume.

Nous oſons promettre que les Cartes de ces Diviſions régulières du terrein, & que les Diſcours explicatifs des objets intéreſſans qui leur ſont propres, en donneront une idée ſatisfaiſante. C'eſt le but que nous nous propoſons, & nous n'épargnerons rien pour y parvenir.

FIN.